



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-quatre, le 19 Juillet 2024 à 15h30**

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 Juillet 2024**

### **PRESENTS :**

Alain BATTAGLINI	1 <sup>er</sup> adjoint
Michel BLAIN	3 <sup>ème</sup> adjoint
Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
André GUIGUES	2 <sup>ème</sup> adjoint
Denise GUIGUES	Maire
Alina ORANGE	Conseillère municipale
Julien PAULET	Conseiller municipal
Gilles PERRIER	Conseiller municipal

### **ABSENTS :**

Damien FIROUD	Conseiller municipal
Chantal ROGER-ROBERT	Conseillère municipale

**Nombre de conseillers en exercice : 10**

**Présents : 8**

**Votants : 8**

### **N° 24/2024 – MISE EN PLACE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE(CFU)**

Dès 2026, le Compte Financier Unique (CFU), document unique, issu de la fusion entre le compte administratif et le compte de gestion sera la nouvelle norme de présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Madame Le Maire explique aux membres du conseil municipal que la comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivités, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Objectifs du CFU :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Contenu type :

I) Informations générales et synthétiques



Une vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans synthétiques

II) Exécution budgétaire

C'est le compte rendu de l'exécution budgétaire : la « vue d'ensemble » (grands équilibres) est fournie par l'ordonnateur (maire ou président de la collectivité) et les « vues détaillées » sont apportées par le comptable de la DGFIP.

III) États financiers

C'est la vision patrimoniale : le bilan (qui présente le patrimoine), le compte de résultat (qui explique comment le patrimoine a évolué au cours de l'exercice clos) et l'annexe (celle-ci uniquement pour les collectivités qui expérimentent la certification des comptes)

IV) États annexés

Des précisions que vous trouviez précédemment dans les annexes du compte administratif. Seuls les états conservant une pertinence sont retenus dans le CFU.

La commune réunit les 2 critères demandés par le SGC de DRAGUIGNAN pour la mise en place du CFU à savoir :

- La nomenclature M57
- La dématérialisation des actes

Madame Le Maire propose donc de mettre en place dès 2024 le CFU pour l'ensemble des budgets de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**DECIDE** de mettre en place le Compte Financier Unique (CFU) pour l'ensemble des budgets de la commune dès 2024

**AUTORISE** Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches visant à mettre en place le Compte Financier Unique pour l'ensemble des budgets de la commune dès 2024

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON  
Les jours, mois et ans susdits  
Le Maire,  
Denise GUIGUES

